

# CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS ARTS VISUELS

---

Discours de M. Thierry CADART (CFDT) en réunion plénière inaugurale :

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et messieurs les élus des collectivités,  
Mesdames et messieurs représentant de l'état,  
Mesdames et messieurs représentant des organisations syndicales,  
Mesdames et messieurs représentant des organisations professionnelles,

Monsieur Laurent Berger destinataire de votre invitation vous prie de l'excuser. Il vous adresse ses cordiales salutations.

Ce conseil national que nous mettons en place aujourd'hui a pour vocation de travailler « à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et attentive à la juste rémunération du travail de création ».

Notre organisation n'est pas à ce jour invitée à participer au bureau de ce Conseil, nous le regrettons mais cela ne nous empêchera pas de nous engager totalement sur les problématiques soulevées.

Les sujets ne manquent pas, qui concourent à cette « juste rémunération » et qui nécessiteront un travail approfondi, mené en concertation avec tous les acteurs concernés : droit d'auteur, modèle économique, politiques publiques ...

Pour ne pas abuser de votre temps nous nous bornerons aujourd'hui au périmètre des problématiques de l'artiste-auteur dans les arts visuels, sachant que ce sujet revêt pour nous une importance primordiale.

En effet, sans artiste auteur pas d'œuvre et la place de l'artiste-auteur c'est aussi sa condition sociale.

En coordination avec le champ Culture de notre fédération, laquelle travaille en étroite coopération avec le syndicat SMDA, nous construisons les éléments nécessaires à la création et à l'amélioration de protections sociales.

Ce faisant nous sommes tout à fait dans notre rôle d'organisation syndicale : Notre juste et légitime place ne se situe-t-elle pas à l'endroit où se structure et se valide le droit du travail !  
Oui, nous parlons bien de droit du Travail !

En effet, nous entendons que les travailleurs non-salariés et indépendants, que sont les artistes-auteurs, ne puissent être exempts de réflexions au travers d'accords sécurisant leur parcours professionnel notamment en termes de rémunération, de respect de leurs droits d'auteurs, etc.

De quel droit mettrait-on ces travailleurs hors-jeu des protections conventionnelles ?

Ayons l'ambition de construire la mutualisation visant les couvertures de complémentaire santé, de retraite en dépassant la logique des dispositifs dit « Madelin » pour les élargir à hauteur d'une branche par exemple...

Pour construire ce statut de travailleurs nous faisons référence à l'article 6-1 de la Charte sociale européenne conforté par l'interprétation du Comité européen des droits sociaux qui stipule que les travailleurs indépendants bénéficient du droit à la négociation collective, décision publié le 12 décembre 2018.

Et le Comité dans son point 93, va même jusqu'à dire que, je cite : « **Si cela est nécessaire et utile, et en particulier si le développement spontané de la négociation collective n'est pas suffisant, des mesures positives doivent être prises en vue d'encourager et de faciliter la conclusion de conventions collectives** ».

**L'apport principal de la décision est de reconnaître le droit des travailleurs indépendants à la négociation collective, voire même d'inciter à sa protection par des mesures positives et ce, en dépit de la législation européenne en matière de concurrence !**

**C'est dire si nous sommes particulièrement attentifs au devenir de notre demande d'extension de la convention collective nationale des créateurs et des entreprises de gestion d'œuvres d'art, de métier d'art et de métier de design qui pourrait contenir des dispositions relatives aux artistes auteurs.**

Notre démarche est d'ailleurs confortée par l'expression de Mesdames Muriel PENICAUD, ministre du Travail, et Françoise NYSSSEN, ministre de la Culture. Au travers d'une question qui leurs était posée à l'assemblée le 13 février 2018 (question n°5305) leurs réponses du 31 juillet 2018 nous a encourager à structurer un dialogue social notamment autour des questions de ce jour.

Par ailleurs cette démarche s'inscrit pleinement dans l'évolution des branches et de l'OPCO AFDAS.

D'autres sujets sont bien sûr sur la table :

Dans le cadre de la réforme des retraites : l'unification des régimes d'assurance vieillesse de bases et régimes complémentaires permettrait de corriger l'incohérence actuelle entre ces deux régimes pour les artistes-auteurs rattachés au régime des travailleurs non-salariés (profession libérale). Cette nécessaire mise en cohérence ne doit assurément pas faire supporter aux artistes-auteurs, la part patronale pour laquelle le financement doit être autre.

Concernant le volet fiscal : l'article 98 annexe III du Code Général des Impôts n'est plus aujourd'hui en adéquation avec la réalité de l'exercice des activités professionnelles des artistes-auteurs des arts visuels. Une révision et une adaptation de cet article du Code Général des impôts doivent être menées.

Enfin, nous déplorons que les représentant des artistes -auteurs ne perçoivent que très rarement des indemnités pour perte de gain dans le cadre de leurs missions de représentation, alors qu'ils contribuent largement en propositions (ou en idées) et en temps à apporter leur expertise et expérience pour défendre et améliorer les conditions de vie et de travail des artistes-auteurs.

L'importance des sujets abordés au sein de ce Conseil national dans le cadre de ses groupes de travail, ne saurait faire perdurer cette inégalité de traitement entre représentants salariés et représentants travailleurs indépendants. Pour y remédier, des engagements doivent sérieusement et impérativement être pris par le gouvernement

auquel vous participez.

Je conclurai sur une note particulière absente de votre courrier : l'enseignement supérieur et son dispositif d'**Erasmus** des artistes.

Celui-ci est devenu concret avec le lancement, le 15 avril, d'i-Portunus, un projet pilote avant le lancement en 2021 d'un programme plus vaste de soutien à la mobilité.

Doté d'un premier budget d'un million d'euros, i-Portunus concerne cette année le secteur des arts visuels.

Cet apprentissage européen vous vous en doutez au travers de nos engagements CFDT nous paraît essentiel et nous vous demandons d'y porter un focus particulier.

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre écoute.